

PRIX DES GARDE-CORPS : INSTALLATION ET POSE

lun 06/08/2018 - 10:00

Source *Baticopro.com*

Dans une copropriété, selon le positionnement des fenêtres et la présence d'un balcon ou non, il est souvent nécessaire de faire poser des garde-corps afin de respecter les normes de sécurité lors de la construction du bâtiment. Le règlement de copropriété pourra fixer des règles supplémentaires à celles de la loi, afin que la façade de la copropriété affiche une apparence uniforme.

Procéder à l'installation de GARDE-CORPS en copropriété

Lorsqu'un promoteur immobilier décide d'ajouter des garde-corps aux fenêtres de la copropriété ou à tout autre élément en nécessitant, ou lors de travaux de rénovation, à l'initiative du syndic de copropriété ou du syndicat des copropriétaires, un certain nombre de critères doivent être pris en compte pour définir le cadre du projet.

Ainsi, les **dimensions** doivent être calculées afin de pouvoir définir la longueur nécessaire entre les deux murs que le garde-corps va venir relier, qu'il s'agisse d'une fenêtre, d'une terrasse, d'une mezzanine ou d'un escalier. Ensuite, selon les choix esthétiques du promoteur ou selon la clause présente dans le règlement de copropriété pour les copropriétaires, le **matériau** et l'**apparence** souhaités pourront être définis. Il existe ainsi des garde-corps en bois, en aluminium, en fer forgé, en inox, en câble, en verre, tôle, etc.

Enfin le **type de pose** et le **type de fixation** (à la française, à l'anglaise, la fixation par scellement chimique, la fixation autoportée, etc.) devront être définis.

[Lire la suite sur Baticopro](#)

